Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-127,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-TH-127 (v. A16.1) : Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux hygroréglable de type A ou B

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ▫ OUI ▫ NON
*Type de logement :
▫ Appartement
▫ Maison individuelle

A ne remplir que dans le cas d'une installation individuelle :
*Surface habitable (m²) : .....

A ne remplir que dans le cas d'une installation collective :
*Nombre d'appartements : .....

*Energie de chauffage :
▫ Combustible
▫ Electricité

*Type d'installation :
▫ Type A : seules les bouches d'extraction sont hygroréglables
▫ Type B : les bouches d'extraction et les entrées d'air sont hygroréglables

Le système de ventilation hygroréglable bénéficie d'un avis technique du CSTB en cours de validité.
Les bouches d'extraction hygroréglables, et le cas échéant les entrées d'air hygroréglables, sont certifiées CSTBat ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.

*Type de caisson :
▫ Standard
▫ Basse consommation
NB : en installation collective un caisson de ventilation est à basse consommation s'il a une puissance électrique absorbée pondérée inférieure ou égale à 0,25 WThC/(m3/h) au débit pondéré et si sa courbe aéraulique est montante (la pression croît avec le débit, la pression du ventilateur s'adapte au débit demandé par la bouche). Dans le cas contraire le caisson est standard.

Dans le cas d'une installation individuelle :
Le caisson de ventilation est certifié CSTBat ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.
*Puissance électrique absorbée pondérée (WThC) : .....

Dans le cas d'une installation collective :
*Puissance électrique absorbée pondérée (WThC/(m^3/h)) : ……

A ne remplir que si les marque et référence des équipements ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque du caisson : ……
*Référence du caisson : ……

*Marque des bouches d'extraction : ……
*Référence des bouches d'extraction : ……

Pour un système de type B uniquement:
*Marque des bouches d'entrée d'air : ……
*Référence des bouches d'entrée d'air : ……